

AR-2020-05-057

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de fonctions au cinquième adjoint au maire

Le maire de GRIEGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Jean-Jacques BONNOT – cinquième Adjoint,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 27 mai 2020, M. Jean-Jacques BONNOT, cinquième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Action sociale,
- Animation,
- Fleurissement.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de GRIEGES et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à M. le Trésorier.

Fait à GRIEGES, le 27 mai 2020

Le Maire,
Annick GRÉMY

